

DEFINITION DES COTISATIONS DES COLLECTIVITES AFFILIEES ET DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES NON AFFILIEES AU CENTRE DE GESTION FIXATION DES TARIFS - ANNEE 2026

DELIBERATION DEL-2025-11/n°03

Le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 7 novembre 2025, s'est réuni au Centre de Gestion de Charente-Maritime, sur proposition du Président, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire des Gonds.

COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Alexandre GRENOT, Maire des GONDS Président	Présent	Isabelle BERTIN, Conseillère municipale de COURCON	
Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire de FONTAINES D'OZILLAC 1 ^{ère} Vice-Présidente	Excusée	Laurent MORICHON, Maire de TESSON	
Laurent BOUILLÉ, Maire de SONNAC 2 ^{ème} Vice-Président	Présent	Françoise DURAND, Maire-Adjointe de BUSSAC-SUR-CHARENTE	
Sylvie MARCILLY, Conseillère municipale de FOURAS 3 ^{ème} Vice-Présidente	Excusée – Pouvoir à Mme TACHE	Denis ROUYER, Maire de LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	
David BAUDON, Maire de LA JARRIE 4 ^{ème} Vice-Président	Présent	Joëlle BOULON, Maire d'ARCES-SUR-GIRONDE	
Ornella TACHE, Maire de PAILLÉ	Présente	Gérard BOUHIER, Maire de TAUGON	
Maud MAINGOT, Maire de SOUBRAN	Excusée – Pouvoir à M. TONNEAU		
Monique RIVIÈRE, Maire de SAINTE-RADEGONDE	Excusée	Gilles GAY, Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS	
Jean-Marie TONNEAU, Maire de BOUGNEAU	Présent	Marie BASCLE, Maire des MATHES	
Renée BONNEAU, Maire de SAINT-LOUP DE SAINTONGE		François VENDITTOZZI, Maire de VILLEDoux	
Julien MOUCHEBOEUF, Maire de MONTGUYON	Excusé – Pouvoir à M. GRENOT	Anne DRIBAUT, Maire-Adjointe de SAINT-AIGULIN	Excusée
Olivier MARTIN, Maire de CORME-ECLUSE	Excusé		
René ESCLOUPIER, Conseiller municipal d'AUMAGNE		Suzanne FAVREAU, Maire de SIECQ	
Catherine DESPREZ, Maire de SURGÈRES	Excusée – Pouvoir à Mme GUIMBERTEAU	Mikaël MOINET, Maire de NIEUL-LES-SAINTEs	
Jean-Michel CHATELIER, Maire de MEURSAC	Excusé		
Annick THIBAUT, Maire-Adjointe de JONZAC	Excusée	Patrick RAYTON, Maire de LA COUARDE-SUR-MER	
Alain FOUCHER, Maire de GRANDJEAN		Isabelle TARDY, Maire de CLION-SUR-SEUGNE	
Myriam DEBARGE, Maire-Adjointe de SAINT-JEAN-D'ANGELY		Didier ROBLIN, Maire d'YVES	
Simon VILLARD, Maire de SAINT-FROULT		Catherine LEJEUNE, Maire-Adjointe de SAINT-TROJAN-LES-BAINS	
Marie-Line CHEMINADE, Vice-Présidente de la CDA de Saintes	Excusée – Pouvoir à M. BAUDON	Jean-Claude GODINEAU, Président de la CDC Vals de Saintonge	
Jean-Pierre SERVANT, Président de la CDC Aunis Atlantique	Excusé – Pouvoir à M. BOUILLÉ	Corinne ETOURNEAU, Présidente du SIPAR de Burie / Matha / Saint-Hilaire	
Lise MATTIAZZO, Conseillère communautaire de la CDC de Haute-Saintonge		Gérard PONS, Président du Syndicat mixte du Port de Commerce de Rochefort / Tonny-Charente	

COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS NON AFFILIÉS ADHÉRENTS AU SOCLE COMMUN

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Nadine DAVID, Maire-Adjointe de ROYAN	Présente		
Marylise FLEURET-PAGNOUX, Conseillère municipale de LA ROCHELLE	Excusée	Caroline CAMPODARVE-PUENTE, Maire-adjointe de ROCHEFORT	
Isabelle GIREAUD, Administratrice du CCAS de Rochefort	Excusée – Pouvoir à Mme DAVID	Laurence PADROSA, Administratrice du CCAS de Rochefort	
Denis MOALLIC, Administrateur du CCAS de Royan		Danièle CARLIER MIZRAHI, Administratrice du CCAS de La Rochelle	
Chantal GUIMBERTEAU, Conseillère départementale	Présente		
Brigitte DESVEAUX, Conseillère départementale	Présente		

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

M. Jean-Marie TONNEAU assurait les fonctions de Secrétaire de séance.

MEMBRES EN EXERCICE :	28
MEMBRES PRESENTS :	08
NOMBRE DE POUVOIRS :	07
NOMBRE DE VOTANTS :	15

M. Sylvain POULARD, Payeur départemental était excusé.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Nathalie PARLANT, Directrice du CDG17

Mme Corinne LARRÈRE, Assistante de Direction du CDG17

M. Adrien DUBOIS, Responsable Pôle Ressources du CDG17

**DEFINITION DES COTISATIONS DES COLLECTIVITES AFFILIEES ET DES
CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES NON AFFILIEES AU CENTRE DE GESTION
FIXATION DES TARIFS - ANNEE 2026**

DELIBERATION
DEL-2025-11/n°03

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que les ressources des Centres de Gestion destinées à financer leurs missions obligatoires résident essentiellement dans les cotisations des collectivités locales qui leur sont affiliées (obligatoirement ou volontairement) ainsi que dans les contributions des collectivités non affiliées mais adhérentes au socle commun de compétences ;

Rappelant qu'en Charente-Maritime, la cotisation obligatoire est historiquement fixée à **0,80 %** de la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement public affilié en sachant que contrairement à de nombreux autres Centres de gestion, y compris dans la région Nouvelle Aquitaine, aucune cotisation additionnelle n'a été mise en place ;

Proposant donc de maintenir ce mode de financement pour les collectivités affiliées ainsi que le taux d'appel de contribution à **0,15 %** pour les collectivités non affiliées qui adhèrent à ce jour au socle commun de compétences ;

Que, par ailleurs, le Centre de gestion est amené à proposer des prestations RH complémentaires qui peuvent être souscrites à titre facultatif ;

	TARIFS 2026
<p>PAIE A FAÇON</p> <p>Forfait création établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités de 1 à 20 agents 49.00 € - Collectivités de 21 à 50 agents 98.00 € - Collectivités de 51 agents et plus 147.00 € <p>Bulletin de paie publique 10.00 €</p>	
<p>PAIE A FAÇON EXTERNALISEE</p> <p>Audit préalable à la première paie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités de 1 à 20 agents 49.00 € - Collectivités de 21 à 50 agents 98.00 € - Collectivités de 51 agents et plus 147.00 € <p>Tarif horaire intervention 95.00 €/heure</p>	
<p>ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT ET A L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE</p> <p>Tarif horaire intervention conseil 95.00 €/heure</p>	

TARIFS 2026	
<p>INTERIM TERRITORIAL</p> <p>Frais de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités affiliées - Collectivités non affiliées 	<p>5 % du traitement brut</p> <p>6 % du traitement brut</p>
<p>MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA PRISE DE POSTE D'UN(E) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E) DE MAIRIE NOUVELLEMENT RECRUTÉ(E)</p> <p>Dans les communes affiliées de 2000 habitants maximum Tarif horaire d'intervention</p>	<p>95.00 €/heure</p>
<p>MISSION D'ASSISTANCE A L'ACTION ADMINISTRATIVE</p> <p>Dans les collectivités affiliées de 3500 habitants maximum Intervention auprès des secrétaires de mairie ou des services administratifs (hors questions portant sur les Ressources Humaines)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait annuel (téléphone ou mail) pour 2h30 maximum - Assistance et conseil ponctuels (14h00 par an maximum) 	<p>250.00 €/an</p> <p>95.00 €/heure</p>
<p>SOUTIEN RH AUX COLLECTIVITÉS AFFILIÉES - MISSION SOS</p> <p>Tarif horaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du Rapport Social Unique (RSU) pour les collectivités relevant du CST du CDG17 - Audit statutaire - Accompagnement de la nomination stagiaire à la titularisation - Accompagnement technique en RH 	<p>95.00 €/heure</p>
<p>ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION ET A LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)</p> <p>Tarif horaire d'intervention</p>	<p>95.00 €/heure</p>
<p>MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL PAR L'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)</p> <p>Tarif horaire d'intervention</p>	<p>95.00 €/heure</p>
<p>INTERVENTIONS COLLECTIVES EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL</p> <p>Tarif horaire d'intervention</p>	<p>95.00 €/heure</p>

	TARIFS 2026
<p>MAINTIEN DANS L'EMPLOI</p> <p>Tarif horaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendez-vous « maintien dans l'emploi » - Etude ergonomique de poste dans le cadre du maintien dans l'emploi 	95.00 €/heure
<p>DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES</p> <p>Niveau 1 - Montants forfaitaires annuels - Recueil du signalement et orientation des agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités affiliées de moins de 50 agents - Collectivités affiliées de 50 à 99 agents - Collectivités affiliées de 100 agents et plus 	120.00 €/an 180.00 €/an 250.00 €/an
<p>MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE</p> <p>Collectivités affiliées ou non au Centre de Gestion</p>	95.00 €/heure
<p>ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET, LE CAS ECHEANT, DE SA FORMATION SPECIALISEE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adhésion à la prestation et mise à disposition des moyens - Conseils juridiques (analyse et rédaction de la réponse) 	300.00 €/an 95.00 €/heure
<p>INDEMNISATION CHOMAGE</p> <p>Collectivités affiliées ou non au Centre de Gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont étude de rechargement) - Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation - Suivi de l'indemnisation (dont réactualisation, étude de cumul, AREF...) - Calcul de l'indemnité de licenciement ou des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics - Conseil juridique (tarif horaire) <p>Centres de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude et simulation du droit initial - Étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après la réalisation d'une simulation 	100.00 € 31.00 € 15.00 € 40.00 € 95.00 €/heure 150.00 € 58.00 €

<ul style="list-style-type: none"> - Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite - Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC - Suivi mensuel : tarification mensuelle - Conseil juridique (tarif horaire) - Droit d'adhésion forfaitaire annuel 	<p>37.00 €</p> <p>20.00 €</p> <p>14.00 €</p> <p>95.00 €/heure</p> <p>600.00 €</p>
<p>ACCOMPAGNEMENT RETRAITE CNRACL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des dossiers CNRACL - Réalisation des dossiers CNRACL 	<p>95.00 €/heure</p>
<p>MISE A DISPOSITION DU « MODULE GPEEC » POUR LES COLLECTIVITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 50 agents permanents - 51 à 350 agents permanents - Plus de 351 agents permanents - Accompagnement individualisé 	<p>350.00 €</p> <p>700.00 €</p> <p>1 500.00 €</p> <p>95.00 €/heure</p>
<p>GESTION DE L'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de gestion pour le personnel sous régime CNRACL - Frais de gestion pour le personnel sous régime IRCANTEC 	<p>0.32% de la masse salariale</p> <p>0.05% de la masse salariale</p>
<p>PILOTAGE CONTRAT PREVOYANCE</p> <p>Forfait annuel par agent déclaré au 1^{er} janvier de l'année considérée</p>	<p>7.00 €/agent</p>
<p>ORGANISATION D'ATELIERS THEMATIQUES</p> <p>Forfait de participation à un atelier sans mise à disposition de matériel informatique (1/2 journée)</p>	<p>100.00 € /participant</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Approuve de maintenir la cotisation obligatoire des collectivités affiliées au taux de **0,80%** ainsi que le taux d'appel de contribution à **0,15%** pour les collectivités non affiliées qui adhèrent au socle commun de compétences ;
- Adopte les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2026 concernant les prestations RH complémentaires qui peuvent être souscrites par les collectivités à titre facultatif.

Rapport n°03

Délibéré le 24 novembre 2025

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2025.

Le Président

Alexandre GRENOT

